# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ESPORTFA ET UBITEAM**

				,
Lntra		CALL	CIAP	200
<b>Entre</b>	162	50U:	Solui	16.5

ESPORT FOR ASSOCIATIONS - association de loi 1901, dont le siège social est situé

au 38 Avenue Pasteur, 13580 - La Fare les Oliviers et représentée par Houssem MANAI en sa qualité de membre du bureau, dûment habilitée à l'effet des présentes.
Ci-après désignée « <b>ESPORTFA</b> »
D'une part,
Et
UBITEAM, association de loi 1901, immatriculé W353005527 dont le siège social es situé 15 Rue Pierre Hevin 35000 RENNES, représentée par Alban GOSSELIN en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « <b>L'Organisation</b> »
D'autre part,

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

- 1°/ Depuis quelques années, ESPORTFA accompagne les organisations sportives et esportives dans leur développement d'une section eSport.
- 2°/ L'Organisation souhaite diversifier ses pratiques et intégrer de nouvelles disciplines eSports dans son secteur d'intervention.

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par **ESPORTFA**, d'une pratique eportive responsable et socialement valorisée.

Dans le cadre de ce projet, **ESPORTFA** proposera du contenu régulier dans le but de mettre en avant la pratique esportive de l'Organisation.

### <u>ARTICLE 2 : Engagements d'ORGANISATION</u>

- 2.1 **L'Organisation** s'engage à respecter le règlement intérieur et toutes les réglementations liées aux évènements proposés par **ESPORTFA** dans laquelle elle est représentée.
- 2.2 **L'Organisation** pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.
- 2.3 **L'Organisation** autorise **ESPORTFA** à utiliser son nom, son logo et son image dans le cadre de ses activités.
- 2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de **l'Organisation** est limitée au soutien apporté à **ESPORTFA** dans les conditions définies au présent article. **ESPORTFA** conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

## **ARTICLE 3: Engagement d'ESPORTFA**

- 3.1 **ESPORTFA** s'engage à accompagner *l'Organisation* dans sa pratique de l'esport à travers des campagnes de promotions, d'informations et de formations.
- 3.2 **ESPORTFA** met à disposition de **l'Organisation** des plateformes permettant de gérer, analyser et promouvoir leur pratique esportive.
- 3.3 **ESPORTFA** s'engage à organiser des évènements dynamiques, sécuritaire, efficace et harmonieux pour les membres ayant droit de *l'Organisation*.

- 3.4 **ESPORTFA** s'engage à diffuser par tous les médias disponibles des informations relatives à la pratique sportive et esportive de *l'Organisation*.
- 3.5 **ESPORTFA** autorise *l'Organisation* à utiliser son nom, son logo et son image dans le cadre de ses activités.
- 3.6 **ESPORTFA** s'engage à soutenir *l'Organisation* ayant droit à travers le versement de subventions annuelles ou pluri-annuelles. Les critères d'éligibilités et les modalités de distribution de ces subventions sont accessibles sur simple demande.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

#### **ARTICLE 6: Evaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, **ESPORTFA** transmettra à **l'Organisation** un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

### **ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et soustraitants éventuels.

## **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 11: Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Aix-en Provence.

## ARTICLE 12 : Droit applicable - Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 4 pages.

À Bruxelles, le 01 septembre 2020

**BAKAS Petros** 

Représentant ESPORT FOR ASSOCIATIONS

Bakas

**GOSSELIN Alban** 

Président UBITEAM

ESPORTFA21 : L'expérience esport autrement